



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

**DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2023-37**

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
SUIVI ET CONTROLE DU MARCHE D'EXPLOITATION  
DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au  
Président et à la Vice-Présidente,

**DECIDE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De conclure avec ENERGIE & SERVICE une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi et du contrôle du marché d'exploitation des installations de génie climatique. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 avril 2024 pour un montant annuel de 4 764,85 € TTC.

ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le **30 JUIN 2023**

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DDVP-2023-37 ENERGIE SERVICE CONVENTION AMO MARCHE EXPLOITATION INSTALLATIONS GENIE CLIMATIQUE

---

Date de transmission de l'acte : 03/07/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/07/2023

---

Numéro de l'acte : 23\_00295 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20230630-23\_00295-CC

---

Date de décision : 30/06/2023

Acte transmis par : Claudia DI CICCIO

---

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)  
1.4.2.3. Autres